Session extraordinaire du CSEE Industriel Air France du 19 octobre 2023

Information de la session sur la situation de la restauration d'entreprise au sein du CSE Industriel et consultation sur les mandats a donner :

- **Avis de la session sur le mandat à donner au secrétaire du CSEE Industriel aux fins de signer l'accord de péréquation faisant moduler le financement de 0,425 % de la société Air France, afin d'établir une nouvelle clé de répartition de la subvention 0,425 % entre chaque CSE en fonction du nombre de salariés « convives » dans chaque CSE.**

- **Avis de la session sur le mandat à donner au secrétaire du CSEE Industriel aux fins de procéder à la restitution de la restauration collective du CSEE Industriel et de ses fonctions supports à la compagnie Air France.**

SUBVENTIONNEMENT RESTAURATION AF : VERSEMENT PAR AIR FRANCE DE LA SUBVENTION RESTAURANT DITE : « 0,425% »

L'entreprise Air France verse à chaque CSE une subvention au titre de la restauration.
Elle est égale à 0,425 % de la masse salariale, quel que soit le poids des activités de restauration que chaque CSE prend en charge. Ce mode de calcul est décorrélé des besoins de certains CSE en termes de production de plateaux-repas.

Pour 2023, le CSEE Industriel percevra directement d'Air France 2 024 714€ de subvention 0,425%, soit 3,95€ par plateau-repas servi au CSEEI.

CSE en 2023	CGO	Hub	PàP	EA	DGI	P. E.	S.I.
0,425% percu	311 069 €	1 482 138 €	641 477 €	5 088 996 €	2 024 714 €	1 320 525 €	361 625 €
Nb plateaux repas produits	111 197	140 430	34 848	361 573	513 087	177 995	0
Subv/plateau repas	2,80 €	10,55 €	18,41 €	14,07 €	3,95 €	7,42 €	+∞

- 3,95€/plateau sont insuffisants pour financer l'élaboration d'un plateau repas qualitatif.
- 2 024 714€ sont insuffisants pour assurer le paiement annuel de nos salariés CSEEI de la restauration et des fonctions supports associés.

Remarque: La DGI perçoit donc 18% du montant global versé à tous les CSE.

La péréquation entre CSE a donc un objectif : rééquilibrer les subventions restaurants d'AF dans chaque CSE en fonction des besoins de chacun. Certains CSE étant sur-subventionnés, d'autres sous-subventionnés. Une meilleure répartition est nécessaire.

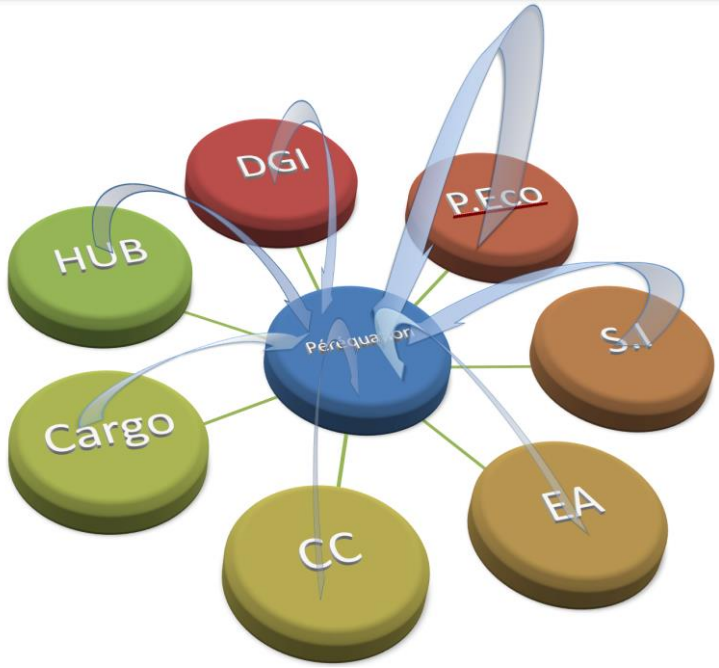

<u>De 2017 à 2020</u> : la clef de répartition de cette péréquation a été le comptage annuel des plateaux-repas produits dans chaque CSE (tout en tenant compte des subventions directement perçues en provenance d'Air France).
Pour rappel la péréquation 2019 s'élevait à un solde positif **+2 580 000€** pour notre CSE.

<u>De 2020 à 2023</u> : la crise COVID a profondément fait chuter la fréquentation dans tous les restaurants AF.
Un accord provisoire de péréquation a été trouvé : le CSE Industriel percevant annuellement (via un taux fixe) 34,99% du total de la subvention 0,425% versée à tous les CSE.
Soit 34,99%(objectif) **- 18%** (réellement perçu) **= 16,99%** (de reversement péréquation) **= +1 955 000€**

Cargo HUB CC EA DGI Pil.

IMPACT DU COVID SUR LES VERSEMENTS PEREQUATION

Les montants de péréquation ont fortement baissé entre 2019 et 2022.

C'est une baisse de ressource importante pour les CSEE Industriel.

Entre 2019 et 2022, le montant de péréquation perçu par le CSEE Industriel a baissé de 38%.

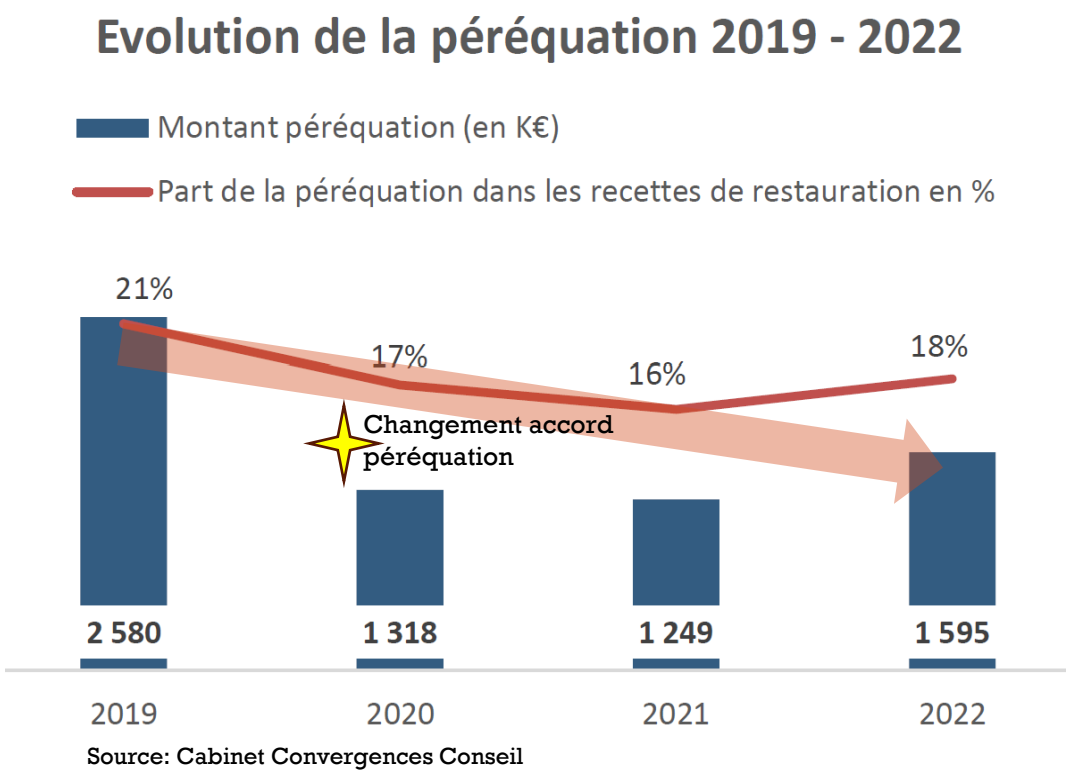

La péréquation est vitale pour la restauration du CSEE IAF.
Cette baisse de péréquation a eu des impacts lourds sur notre activité.

Pour le CSE DGI :

Le poids de la masse salariale restauration doit être balancé par un financement suffisant.

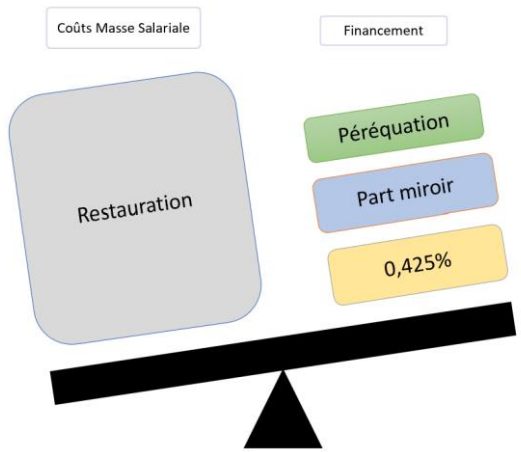

Or même en cumulant :
Versement 0,425% + Péréquation + Protocoles locaux, le montant est insuffisant.
Le CSE DGI est obligé de prélever sur sa subvention ASC une « part miroir » afin d'équilibrer les comptes Restaurants.
En 2019: le CSEE Industriel engageait 100% de sa part miroir, « *soit un taux supérieur à celui retenu dans le cadre de la péréquation avec les autres CSEE* » (Source Converges Conseil).

En 2022: 1 779 000€ de part miroir ont été engagés en 2022 par le CSEE Industriel **au dépend de ses propres activités ASC.**

Comparaison des % de part miroir en 2019 : règles de la péréquation, et part miroir prélevée sur les ASC par le CSEE Industriel

En K€ (milliers d'€)	Total AF 7 CSEE - Prévisionnel	CSEE Industriel - Réel
Subvention totale (0,425 % de la masse salariale)	11 055	2 104
Budget de référence total, basé sur le "prix navette"	15 193	
Part "miroir" selon le protocole péréquation	4 139	
Part "miroir" décidée par le CSEE Industriel		2 104
Part "miroir" en % de la subvention	**37%**	**100%**

Source: Cabinet Convergences Conseil

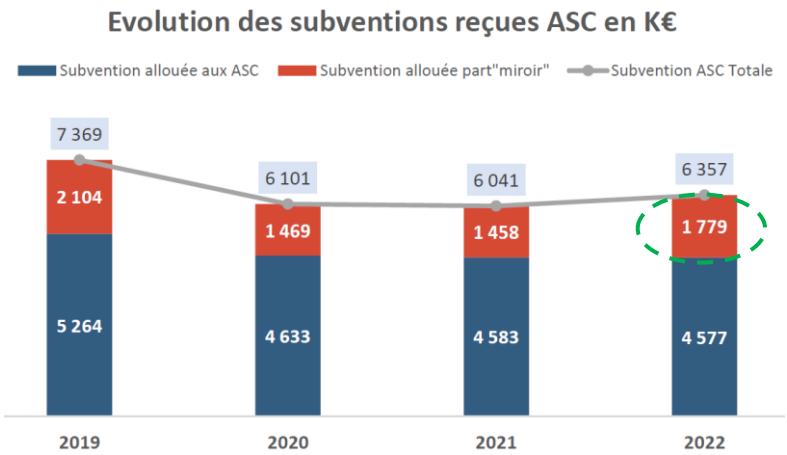

Source: Cabinet Convergences Conseil

CRISE COVID ET IMPACTS SUR LA RESTAURATION COLLECTIVE AIR FRANCE

La crise COVID a perturbé profondément la fréquentation de tous les restaurants AF. La mise en place de l'APLD a aussi fait chuter la subvention « 0,425% ». Chaque CSEE a dû faire des efforts pour s'adapter à la baisse des besoins.

<u>Pour le CSE Industriel, cela s'est traduit par</u> :

- La fermeture d'un restaurant à CDG (4704)
- Une baisse de la masse salariale restauration sans l'aide d'Air France (-27%)
- La mise en place d'Activité Partielle Longue Durée
- Une rigueur budgétaire appliquée à l'ensemble des 5 autres restaurants de la DGI. Travail sur les frais fixes.

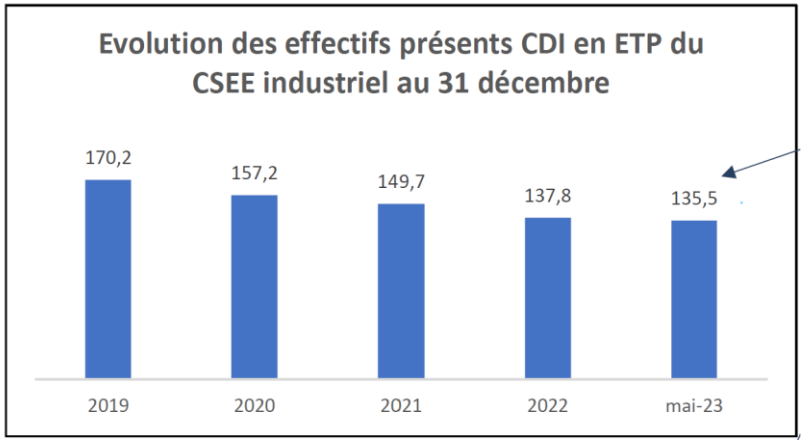

Les efforts ont été faits, mais le Bureau du CSSE IAF ne peut pas continuellement réduire la qualité du service rendu aux salariés de la DGI.
La volonté d'Air France DGI et du Bureau est de rouvrir le restaurant du 4704 afin d'apporter un service légitime et qualitatif aux salariés travaillant à proximité.

INFORMATION DU CSEE IAF ET DEMANDE DE NEGOCIATION

<u>Le 12 avril 2023</u>, un courrier recommandé (qui n'obtiendra aucune réponse écrite) a été envoyé à tous les secrétaires de CSE, à la présidente d'Air France et au Directeur de la DGI :

« …Je tenais donc dès à présent à vous informer de la situation financière particulièrement délicate dans laquelle notre CSE pourrait se trouver si l'hémorragie afférente aux pertes constatées en matière de restauration devait perdurer… »

« Cette situation économique et financière ne saurait perdurer sauf à mettre gravement en danger l'équilibre financier de notre instance. C'est la raison pour laquelle, je sollicite que soient évoquées et discutées les conditions d'une activité de restauration pérenne au bénéfice de l'ensemble de nos collègues ce qui implique, à notre sens, une intervention particulièrement volontaire de l'ensemble de tous les CSE… »

« …J'entends par ailleurs souligner auprès de vous qu'à défaut d'avoir pu trouver ensemble un accord dans les trois mois qui suivront la réception du présent courrier, il sera sollicité des élus du CSE Industriel Air France qu'ils adoptent une résolution visant à procéder de manière effective à la rétrocession vers l'entreprise de l'activité sociale de restauration du CSE Industriel…» (Pierre Allonge)

Sans réponse des autres CSE, le CSEE IAF fait une première proposition :

En juin 2023, le CSEE Industriel a proposé aux autres CSE de mutualiser au CSEC toute la restauration et donc tous les restaurants. Cela exigeait de mutualiser au CSEC toute la subvention 0,425% des 7 CSE. Les éventuels surplus financiers étant annuellement rebasculés vers les CSE.

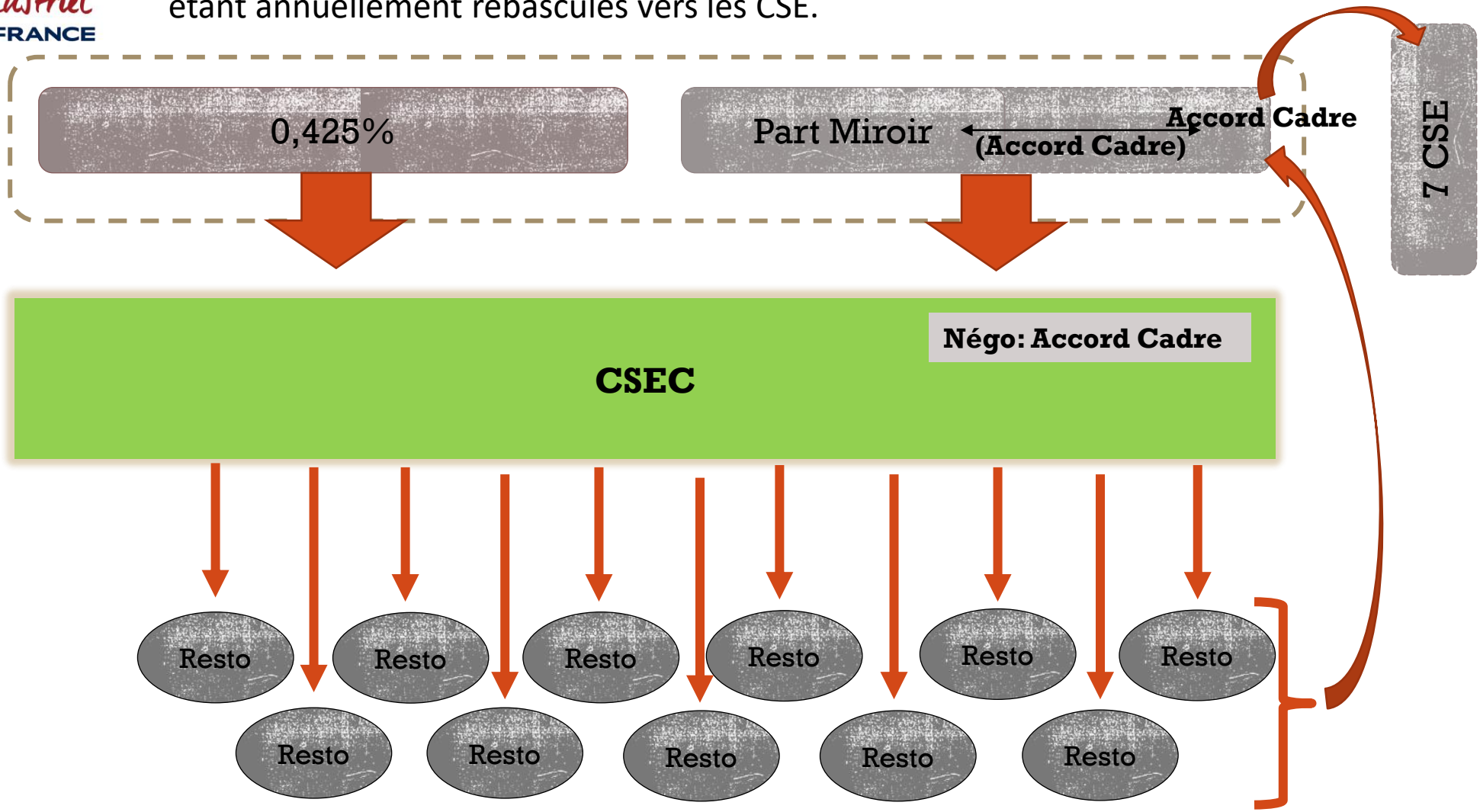

LES AVANTAGES D'UNE CENTRALISATION TOTALE DE LA RESTAURATION AF

Centralisation des achats pour tous les restaurants = meilleurs tarifs, simplification de gestion & stockage

Gestion groupée des restaurants par zone = plus de souplesse

1 seul compte pour tous les salariés AF = simplicité, praticité

Pilotage financier suivant un accord cadre= simplification des flux, adéquation annuelle ressources/besoins

Statut unique des personnels = lié au CSEC

Mais cette solution a été refusée par l'ensemble des autres CSE d'Air France et du CSEC.

Si aujourd'hui la DGI ne perçoit que 34,99% du montant total de la subvention restaurants « 0,425% », elle représente 42% des mangeurs AF et 39% du total des repas servis à AF. La décorrélation entre le % de subvention perçue et le % de besoin entraîne un déficit structurel.
2 propositions ont intéressé le CSE : moduler le % 0,425 en fonction soit des mangeurs AF, soit des repas produits.

Actuellement :

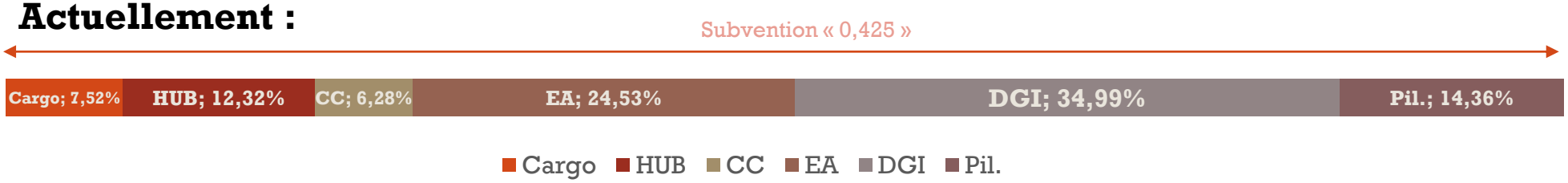

Evolution :

Option 2 : les mangeurs

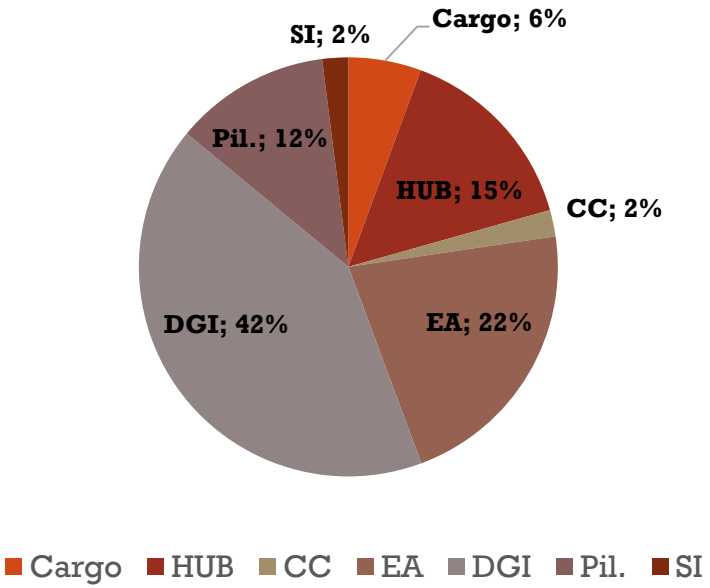

Option 3 : les repas produits

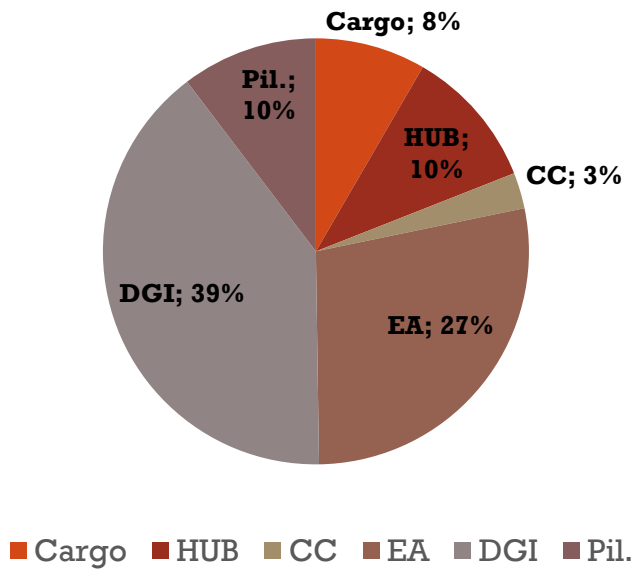

Négociations Péréquation :

<u>Le 15 septembre 2023</u> : le « technicien spécial » à la péréquation (accepté par tous les CSE) a basé ses propositions de future péréquation sur une modulation à la source des versements 0,425% de l'entreprise : *« réorienter à la source la subventions 0,425 vers les CSE fournisseurs de plateaux-repas. »*

- Nécessitant un avenant à l'accord d'entreprise de 2006 sur la restauration collective.
- Nécessitant une nouvelle clef de répartition basée sur le nombre de convives dans chaque CSE.

Le technicien indique aussi que: « *suite à la baisse globale du nombre de convives, la subvention globale 0,425% est désormais suffisante pour financer la totalité du financement Restauration Air France* ». La mutualisation de la part-miroir disparait. Ce qui fait mathématiquement baisser la taille de l'assiette de partage.

<u>Ce modèle est vertueux de 2 manières</u> :

- autonomie des CSE producteurs
- limitation des compensations entre CSE.

La répartition actuelle du 0,425% n'étant plus adaptée à la réalité des besoins des CSE, l'accord de 2006 doit évoluer pour intégrer la notion de la population consommatrice de restauration collective. Modification de l'accord du 0,425% :

Option 1 : état actuel. Inadapté.

Option 2 : répartition par mangeur rattaché à chaque CSE

Option 3 : répartition par repas servis dans chaque CSE

Option 4 : répartition nécessaire en cas de reprise d'activité

~~Par tête/CSE~~	Par mangeur/CSE	Par repas/CSE	Méthode "R.A"
~~Répartition actuelle~~	Clef en fonction du nb de mangeurs/CSE	Clef en fonction du nb de repas/CSE	Clef à compensation nulle
~~inadaptée aux besoins des CSE receveurs~~	Autonomie des CSE	Avantage aux producteurs	Données N-1 pour ajustement
	Avenant à l'accord 0,425% 18% → 41,6%	Avenant à l'accord 0,425% 18% → 38,3%	Avenant à l'accord 0,425% 18% → 39,2%

Option 2 : les mangeurs

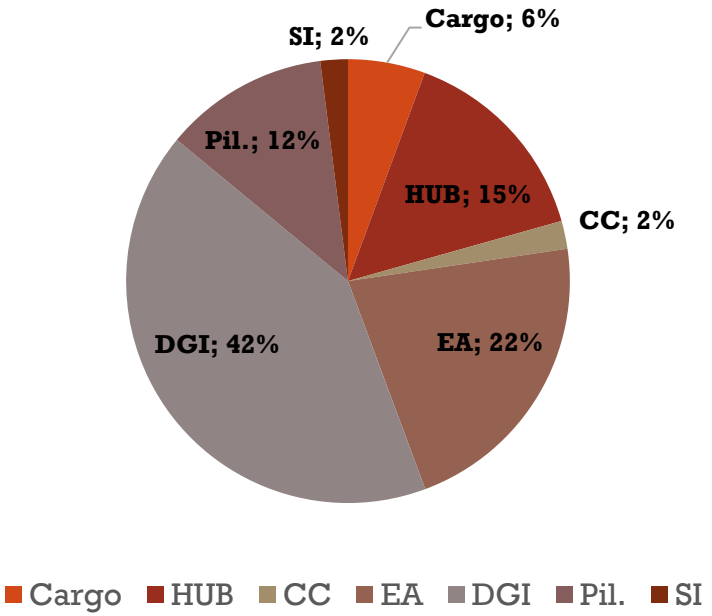

Option 3 : les repas produits

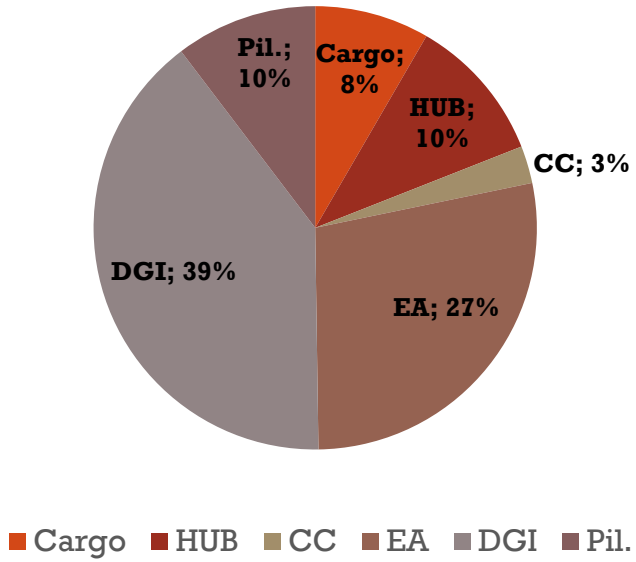

L'option 2 : à la fin de chaque année, de légère compensation viennent rétribuer les CSE qui ont accueillis des convives AF n'appartenant à leur CSE.
Elle permet cependant (en cas de restitution par un CSE de sa restauration) aux autres CSE d'assurer les compensations pour les agents AF ne mangeant pas dans leur CSE d'origine.
Elle permet au CSE Industriel de financer sa restauration avec environ 4,4 millions €/an.

L'option 3 expose chaque CSE à la restitution de la restauration d'un autre CSE.
Elle permet au CSE Industriel de financer sa restauration avec environ 4,4 millions €/an.

Même si au final, le CSE Industriel percevrait exactement le même montant annuel (post-compensation) avec l'option 2 ou l'option 3, le Bureau s'est positionné sur la sécurité de l'option 2.

<u>Le 18 septembre 2023</u>, le Secrétaire Adjoint du CSE HUB : « *J'ai cru comprendre qu'à 2 millions d'euros pour la DGI il n'y aurait pas d'accord. Compliqué…* ***car nous au-dessus de 1 million 7 pour la DGI on ne signera pas*** *… d'après nos calculs c'est amplement suffisant pour vous… On veut pas vous faire tourner en rond pour rien comme promis donc nous tenions à ce que vous soyez au courant. » .* ***(REFUS DU CSE HUB)***

<u>Le 19 septembre 2023</u>, la Secrétaire du CSE Court-Courrier*: « En l'état, et quel que soit son modèle, celle-ci condamne le CSEAF CC à rendre 374 000 euros sur les 641 000 euros de ses subventions prévisionnelles. L'activité de la restauration ne peut en aucun cas fonctionner avec moins 58 % de trésorerie aussi brutalement. Ces délais ne nous permettraient pas de nous adapter…* ***Valider cet accord mettrait notre trésorerie en danger grave et immédiat...***
Fort de ces constats, le bureau du CSEE AF CC vous propose 2 solutions en alternative :
• 1 – d'étudier la possibilité de ne pas figurer dans cet accord et de passer un protocole individuel de réciprocité avec chacun d'entre vous.
• 2 - ou d'étudier la possibilité de proroger l'accord de compensation actuel, et de travailler en 2024 / 2025 sur un modèle de gestion unique.
Si les deux premières solutions ne convenaient pas, nous vous proposerions alors de restituer conjointement et simultanément l'ensemble de la gestion de l'activité de la restauration à Air France.
Ce qui, soyons clair, nous semble totalement jusque-boutiste et inapproprié, à l'opposé des intérêts des salariés AF et CSE et au respect que nous leur devons. ». ***(REFUS DU CSE Court- Courrier)***

Réunion du 03 octobre 2023

DGI : Ok avec le nouveau principe de répartition du 0,425% qui peut apporter une « aide collective proportionnelle » au Court-Courrier sur un an afin de l'aider à se restructurer. Refuse le statut quo (accord actuel) ou des accords multilatéraux proposés par le Court-Courrier. Nécessité d'une réponse ferme des autres CSE au 31 octobre 2023.

Court-courrier : Refuse le principe d'une re-modulation du 0,425%... Propose un statut quo (accord actuel) ou des accords multilatéraux en gardant toutes ses actuelles subventions 0,425%. N'a pas accepté l'aide à restructuration proposée (1M€) par les autres CSE.

HUB : Refuse le principe d'une re-modulation du 0,425%... Signera des accords multilatéraux. Est aujourd'hui « *autonome pour financer son propre restaurant* ». Mais refuserait de payer pour les convives du HUB qui vont manger ailleurs...

Cargo : Ok avec le nouveau principe de répartition du 0,425%.

Lignes : Ok avec le nouveau principe de répartition du 0,425%. Veut "flécher" la subvention 0,425% vers les CSE producteurs de plateaux-repas.

Réunion du 16 octobre 2023

	DGI	C.C	HUB	Cargo	Lignes	P.E	S.I
Re-modulation du 0,425%	X			X	X	X	X
Prolongation COVID		X	X	X			
Aide au C.C	X	X	X	X	X	X	X

Confirmation des positions de chacun, avec quelques précisions:

S.I: En attente de décision des autres CSE. Ok avec le nouveau principe de répartition du 0,425%. N'engagera pas sa propre part-miroir.
Pil. Eco : Ok avec le nouveau principe de répartition du 0,425%.
Court-courrier : Veut conserver l'intégralité de sa subvention 0,425% pour 2024...voir plus (dans l'attente des annonces AF sur Orly.)

- Avis de la session sur le mandat à donner au secrétaire du CSEE Industriel aux fins de signer l'accord de péréquation faisant moduler le financement de 0,425 % de la société Air France, afin d'établir une nouvelle clé de répartition de la subvention 0,425 % entre chaque CSE en fonction du nombre de salariés « convives » dans chaque CSE.

- Avis de la session sur le mandat à donner au secrétaire du CSEE Industriel aux fins de procéder à la restitution de la restauration collective du CSEE Industriel et de ses fonctions supports à la compagnie Air France.